

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

L'an 2022, le 21 du mois de Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Ahcène CHIBANI, Dalila AITOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Jean-Marie DUMOUCEL, Fanny LE DUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER.

Absents excusés : Laurent MOUSTIN donne pouvoir à Christine BESSODES, Bruno PEAN donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Stéphane NEGRERIE donne pouvoir à Mireille CAILLIE.

Fanny LE DUC a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 16 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Représentés : 03 Votants : 15

Début de séance : 20h11

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande que le point 5 de l'ordre du jour portant sur **L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022** soit reporté à une date ultérieure car elle n'a pas eu le retour du montant accordé par le département qui n'a pas notifié les montants suite à un retard.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 AVRIL 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations qu'elle a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, Madame le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION N°2022-08 : Demande une subvention auprès du PNR Vexin Français pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments de l'école

Délibération N° 2022 – 14

Objet : Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO).

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 13 voix POUR), DECIDE d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Délibération N° 2022 – 15

Objet : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Avernes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux municipaux ;

ET

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération N° 2022 – 16

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la rénovation des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création à compter du 15 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 15 juin 2022 au 14 juin 2023 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération N° 2022 – 17

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES ZH130 ET ZH 131
--

Vu le Permis d'aménager n°09504020B0001 accordé le 29/04/2021 ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle ZH88 établi le 07 juillet 2021 qui stipule la rétrocession de deux bandes d'alignement au profit de la commune d'Avernes ;

Vu la renumérotation cadastrale de la parcelle ZH88 ;

Considérant que les parcelles ZH130 et ZH 131 sont nécessaires pour un élargissement de la chaussée ;

Considérant que la valeur de ces parcelles est inférieure au seuil de saisine des services fiscaux – France Domaine ;

Madame le Maire propose l'acquisition des parcelles ZH130 et ZH131 à titre gratuit, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée ZH130 d'une superficie de 29m²,
- D'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée ZH131 d'une superficie de 32m²,
- De prendre en charge l'intégralité des frais afférents à la cession de ces terrains,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de ces transactions et d'en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

Délibération N° 2022 – 18
Objet : Avis de la commune d'Avernes suite à la consultation du public vu le projet de construction à Le Perchay

Vu la demande déposée par la société SAS BIOMETHA 95 le 29 novembre 2021, complétée en dernier lieu le 25 mars 2022, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune du Perchay, **projet soumis également à un plan d'épandage** ; activité classée sous la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées ;
Vu ledit dossier porté à la consultation du public à la mairie du Perchay et dans 25 autres communes, dont la commune d'AVERNES, du 16 mai 2022 au 14 juin 2022 ;

Vu l'appel adressé aux conseils municipaux susmentionnés, dont la commune d'AVERNES, par Mr le Préfet afin qu'ils formulent et communiquent leur avis sur la demande présentée ;

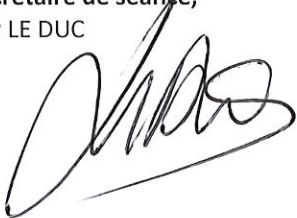
Considérant la spécificité du PNR du Vexin français, classé comme tel depuis 1995 en raison de la qualité et de la fragilité d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel ;

Considérant que le territoire doit s'engager dans le développement nécessaire des énergies renouvelables, en s'attachant notamment à des projets de territoire, avec des unités adaptées à sa spécificité naturelles et fragiles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix), le Conseil municipal, formule un avis défavorable à l'encontre du projet de création d'une unité de méthanisation de matière végétale brute ainsi qu'au plan d'épandage sur les terres agricoles de la commune d'AVERNES pour les motifs suivants :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Fanny LE DUC



Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

